



COPIE

PROCES VERBAL DE CONSTAT N°133321

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT

ET LE ONZE AVRIL

A la demande du :

Groupement d'Intérêts Economique PULSAT, inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sou le numéro C 348 443 292, dont le siège social est 13 avenue Fontréal – BP 72172 - 31621 EUROCENTRE CEDEX, prise en la personne de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège et représentée par Monsieur BARDOU Pierre, administrateur.

Lequel fait élection de domicile en notre Etude,

Il m'a été exposé

La Société GIE PULSAT – 13 avenue de Fontréal – BP 72172 – 31621 EUROCENTRE CEDEX organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat du 23 mai 2018 au 16 juin 2018 inclus.

Il m'est demandé ce jour d'enregistrer en notre Etude le règlement du jeu intitulé « Y'A PAS QUE LE FOOT ».

Déférant à cette réquisition

***J'ai Stéphane DARBON, Huissier de Justice Associé,
Au sein de la SCP STEPHANE DARBON & STEPHANE JONCOUR, titulaires d'un
Office d'Huissier de Justice à la Résidence de TOULOUSE, 46 rue Bayard,
Soussigné***

Je certifie avoir reçu ce jour en notre Etude le règlement reproduit ci-dessous en intégralité.

CONSTATATIONS

JEU PULSAT « Y'A PAS QUE LE FOOT »

ARTICLE 1 : Présentation de l'opération

GIE PULSAT – 13, Avenue de Fontréal – BP 72172 – 31621 EUROCENTRE CEDEX organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat du 23/05/2018 au 16/06/2018 inclus.

ARTICLE 2 : Détermination des participants

Cette opération est réservée à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine à l'exclusion des personnes morales ou des personnes mandatées par elles, du personnel GIE PULSAT et de leurs familles, des adhérents au réseau Pulsat et de leur famille.

ARTICLE 3 : Modes de diffusion de l'opération

Des bulletins de participation seront mis à la disposition des consommateurs :

- dans les magasins participants*

*Bulletin à compléter et déposer dans le magasin participant.

ARTICLE 4 : Principe du jeu

Pour participer à ce jeu, chaque joueur devra :

Indiquer son nom, prénom, date de naissance, adresse, ville, code postal, N° de téléphone, et son adresse mail sur le bulletin de participation et le déposer dans l'urne prévue à cet effet dans les magasins Pulsat participants jusqu'au 16/06/2018 (heures de fermeture des magasins participants). Toute participation par voie postale et internet sera exclue.

Tout bulletin raturé, incomplet, ou déchiré ou illisible, sur papier libre ou photocopié sera considéré comme nul.

Un seul bulletin de participation par foyer est autorisé (par foyer, on entend même nom, même adresse).

ARTICLE 5 : Nature des lots

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- Une carte cadeau WonderCard d'une valeur de 80 € dans chaque magasin Pulsat participants à l'opération «Y'a pas que le foot».

Cette carte est à valoir sur le site www.wonderbox.fr avant le 31/12/2019.

ARTICLE 6 : Les gagnants

Le gagnant sera déterminé par un tirage au sort national, dont la date et l'heure seront définies par PULSAT après la date de clôture du jeu (16/06/2018). Le tirage au sort sera réalisé par l'étude SCP Stéphane DARBON – Stéphane JONCOUR – Huissiers de justice associés 46 Rue Bayard 31000 TOULOUSE – www.huissier-constat-toulouse-31.fr

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse).

Les participants autorisent la société organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant l'exactitude des renseignements fournis par les participants (identité, âge, domicile) dans le strict respect de l'article 9 du code civil. La société organisatrice est notamment autorisée à vérifier que les participants sont majeurs. Toute indication d'identité fautive ou erronée entraîne l'élimination immédiate de la participation ou du gain du participant.

ARTICLE 7 : Remise des dotations

Les gagnants seront avertis personnellement, par courrier à l'adresse où ils sont domiciliés ou par téléphone, des modalités de remise auxquelles ils devront se conformer pour bénéficier de leur dotation.

Aucune contestation relative à une erreur de l'administration postale ne pourra être le fondement de l'engagement de responsabilité de la société organisatrice en cas de mauvais acheminement, de non réception du courrier par voie postale ou de sa perte.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par des lots de même valeur et/ou caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 8 : Dépôt du règlement.

Le règlement complet de l'opération est déposé à l'étude SCP Stéphane DARBON – Stéphane JONCOUR – Huissiers de justice associés 46 Rue Bayard 31000 TOULOUSE – www.huissier-constat-toulouse-31.fr

Il est disponible sur demande écrite avant le 16/06/2018 minuit (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante : PULSAT (Grand jeu «Y'A PAS QUE LE FOOT»), 13 avenue de Fontréal – BP 72172 – 31621 EUROCENTRE Cedex.

Les frais d'envoi de la demande de règlement pourront être remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif postal lent en vigueur (moins de 20g).

ARTICLE 9 : Responsabilité des sociétés organisatrices

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler le jeu, de l'écourter, de le proroger ou d'en modifier les conditions à tout moment si les circonstances l'exigent, notamment en cas de survenance d'un cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

En cas de modifications, le règlement sera modifié sous la forme d'un avenant par la société organisatrice, déposée à l'étude SCP Stéphane DARBON – Stéphane JONCOUR – Huissiers de justice associés 46 Rue Bayard 31000 TOULOUSE – www.huissier-constat-toulouse-31.fr et publié par une annonce dans les magasins Pulsat participants.

En particulier, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse le droit de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Les sociétés organisatrices ne sauraient voir leur responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement du lot ou de la perte de celui-ci lors de son expédition. Les sociétés organisatrices ne pourront voir leur responsabilité engagée du fait de la jouissance et de l'utilisation des lots.

ARTICLE 10 : Acceptation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du jeu, à l'interprétation du règlement, à la liste des gagnants.

Toute interprétation litigieuse ou difficulté d'application du présent règlement sera soumise à la société organisatrice. Ses avis seront réputés sans appel.

Le jeu ainsi que que le présent règlement sont soumis à la loi française. Tout litige né ou à naître du fait de l'exécution du présent règlement sera de la compétence exclusive des juridictions dans le ressort desquelles est domiciliée la société organisatrice.

ARTICLE 11 : Loi informatique et liberté

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement dans le cadre du présent jeu, ce que les participants acceptent expressément.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, la société organisatrice pourra être amenée à réutiliser ces informations ou les transmettre à des sociétés partenaires aux fins notamment

d'envoi par courrier postal ou électronique d'informations commerciales, si le participant n'a pas manifesté son intention contraire.

Conformément à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations les concernant en écrivant à l'adresse du jeu : PULSAT, 13 avenue de Fontréal – BP 72172 – 31621 EUROCENTRE Cedex.

« Conformément aux dispositions introduites par la loi n° 2014-344 dite Hamon du 17 mars 2014 relative à la consommation, nous vous informons que vous avez la possibilité de refuser tout démarchage téléphonique en vous inscrivant gratuitement sur la liste d'opposition Bloctel via le site internet du même nom. A la suite de cette inscription, vous ne pourrez plus recevoir d'appels à visée commerciale de toute société. Les sociétés contrevenantes s'exposent à des sanctions financières. »

ARTICLE 12 : Participation

Les gagnants autorisent la société Pulsat à utiliser à titre publicitaire leurs noms et leurs coordonnées, pour les besoins de la communication autour du jeu uniquement, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leurs lots, pour le monde entier et pour une durée de 6 mois.

ARTICLE 13 : Propriété intellectuelle

L'ensemble de ce jeu et chacun de ses éléments pris séparément sont protégés par la législation en vigueur et notamment la législation française sur la propriété intellectuelle (droit des marques, droit d'auteur ...).

A ce titre tous les droits de reproduction et de représentation sont réservés y compris pour les représentations visuelles, iconographiques, photographiques, audiovisuelles ou autres. Aucune licence, ni aucun autre droit n'est conféré à quiconque au regard des droits de propriété intellectuelle. La reproduction de tout ou partie de ce jeu est formellement interdite sauf autorisation expresse et écrite de la société organisatrice. En cas de non-respect de ce qui précède, l'éventuel contrevenant s'expose à des poursuites pénales.

EXTRAIT DU REGLEMENT

Jeu gratuit sans obligation d'achat du 23/05/2018 au 16/06/2018 inclus. Ce jeu est réservé à toute /personne physique et majeure résidant en France métropolitaine, à l'exception du personnel des sociétés organisatrices et de leur famille. Pour participer à ce jeu, il suffit de compléter le bulletin de jeu se trouvant en magasin « Y'A PAS QUE LE FOOT » et de le déposer dans l'urne d'un magasin Pulsat participant à l'opération.

La date limite de participation est le 16/06/2018 (heures de fermeture des magasins participants). Toute participation par voie postale est exclue. Tout bulletin raturé, incomplet, déchiré ou illisible, sur papier libre sera considéré comme nul. Un seul bulletin de jeu par foyer (même nom, même adresse).

En jeu :

- Une carte cadeau WonderCard d'une valeur de 80€ dans chaque magasin Pulsat participants à l'opération « Y'A PAS QUE LE FOOT ».

Cette carte est à valoir sur le site www.wonderbox.fr avant le 31/12/2019

Le règlement de jeu est déposé à l'étude SCP Stéphane DARBON – Stéphane JONCOUR – Huissiers de justice associés 46 Rue Bayard 31000 TOULOUSE – www.huissier-constat-toulouse-31.fr. Il est disponible sur demande écrite avant le 16/06/2018 minuit (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante : PULSAT, 13 avenue de Fontréal – BP 72172 – 31621 EUROCENTRE Cedex.

Les frais d'envoi de la demande de règlement pourront être remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif postal lent en vigueur (moins de 20g).

Conformément à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations les concernant en écrivant à l'adresse du jeu : PULSAT, 13 avenue de Fontréal – BP 72172 – 31621 EUROCENTRE Cedex.

Mes constatations étant terminées, j'ai dressé le présent Procès-Verbal de Constat pour servir et valoir ce que de droit à notre requérante.

SOUS TOUTES RESERVES
DONT PROCES-VERBAL
Acte soumis à la taxe forfaitaire
Coût au dos

Me Stéphane DARBON
Huissier de Justice

